



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 28227

Texte de la question

M. Jacques Lamblin interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le devenir des Centres de formation de musiciens intervenant à l'école (CFMI). En effet, alors que le rôle des dumistes dans la prévention et la lutte contre l'échec scolaire est unanimement reconnu, tant par le corps professoral, les parents et les autorités de tutelle de ces enseignants auprès des ministères de l'enseignement supérieur, de l'éducation nationale et de la culture, les CFMI rencontrent les plus grandes difficultés à satisfaire les missions de formation artistique, supérieure et professionnelle qui leur sont assignées. Parmi les obstacles qui hypothèquent leurs objectifs, les neuf CFMI déplorent notamment l'absence de concertation régulière entre les services centraux des trois ministères dont ils dépendent pour la mise à disposition des moyens matériels et humains indispensables à leur mission. Or, faute de moyens suffisants, les objectifs de formation des dumistes en nombre suffisant pour contribuer au renforcement de l'éducation artistique et culturelle inscrite dans la loi de refondation de l'école ne peuvent être satisfaits. Aussi, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin de donner aux CFMI les moyens nécessaires pour préserver et renforcer leur mission de formation des dumistes et contribuer ainsi à l'ambition de réussite scolaire pour tous et indissociable du développement de l'éducation artistique et culturelle.

Texte de la réponse

Les centres de formation des musiciens intervenants (CFMI) ont vocation à donner à des musiciens ayant une qualification professionnelle, une formation musicale, pédagogique et générale, afin de leur permettre de travailler en collaboration et en interaction avec l'enseignant à la conception et la mise en oeuvre de l'éducation musicale de l'enfant au sein de l'école. A ce titre, les musiciens intervenants jouent un rôle important en participant pleinement à une éducation artistique et culturelle de qualité des élèves. La qualité de la formation des musiciens intervenants par les CFMI a été saluée dans différents rapports et bilans, en particulier des rapports de l'inspection générale de l'éducation nationale ou encore le rapport du comité de consultation sur l'éducation artistique et culturelle publié en janvier 2013. Or, si les CFMI sont implantés auprès d'une université et dispensent une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme d'établissement, en l'occurrence le diplôme d'université de musicien intervenant (DUMI), le fonctionnement de ces centres relève de la compétence partagée du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la culture et de la communication. En outre, la décision d'accueillir ces centres et de s'associer à la formation qu'ils délivrent relève du principe d'autonomie des universités et ne dépend donc pas de décisions ministérielles. Toutefois, conscient de l'enjeu majeur que constitue une véritable éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche reste attentif aux questions relatives à la formation des musiciens intervenants et participera à la rentrée 2013 à une concertation interministérielle avec le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Lamblin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28227

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5715

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9701